



Droits assedic

Par Emma2679

Bonjour.

Suite à une rupture conventionnelle, j'ai perçu des allocations chômage pendant 3 semaines. A l'issue de ces 3 semaines de chômage, j'ai trouvé un travail avec une période d'essai de 4 mois, mon employeur m'annonce qu'il va me la rompre. Cela fera juste 2 mois. Puis je prétendre au chômage ? Je n'ai pas les 65 jours travaillés dans l'entreprise mais je n'ai pas utilisé les droits ouverts suite à ma rupture conventionnelle ?

Merci beaucoup pour votre réponse

Par ESP

Bonjour

Mettez vous en rapport avec pôle-emploi, car normalement, si l'employeur peut rompre la période d'essai, la rupture s'apparente à une privation involontaire d'emploi.

En conséquence, vous retrouveriez vos droits à l'ARE.

Par Emma2679

Merci beaucoup pour vos conseils. Bonne soirée.